

bien permettre aux intéressés de gagner quelque revenu supplémentaire jusqu'à concurrence du montant de leur exonération d'impôt.

A mon sens, le temps est venu d'éclaircir la situation des anciens combattants qui ont servi dans les forces impériales. Il y a trois jours, on a signalé à mon attention le cas d'un Canadien qui s'est rendu au Royaume-Uni sur la fin de 1913, parce que son père était gravement malade. Se trouvant en Angleterre lors de la déclaration de la guerre, il s'enrôla dans les forces impériales. Ayant été blessé, il obtint une pension. Après la guerre, il revint au Canada et y établit son domicile. On cessa alors de lui verser une pension. Il ne peut, semble-t-il, toucher une pension de l'Angleterre parce qu'on dit là-bas qu'il est maintenant citoyen canadien, qu'il était domicilié au Canada avant la guerre et qu'il y est domicilié depuis.

Il ne peut non plus, semble-t-il, bénéficier de la loi des allocations aux anciens combattants, parce qu'un ex-militaire qui a servi dans les forces impériales doit avoir été sous les drapeaux pendant la seconde grande guerre pour avoir droit à une allocation. On soutient que cet homme n'était pas domicilié au Canada lors de la déclaration de la guerre, étant parti pour l'Angleterre quelques mois auparavant. Au Royaume-Uni, on cesse de lui verser une pension parce qu'il était domicilié au Canada avant la guerre, tandis qu'au Canada, on soutient qu'il n'était pas au pays au moment de la déclaration de la guerre. Le cas de cet homme ne semble pas prévu par la loi. J'appelle l'attention des autorités des pensions là-dessus, dans l'espoir que la question soit élucidée. J'ose croire qu'on pourra accorder aux anciens combattants qui ont servi dans les forces impériales un meilleur traitement que par le passé.

Je ne prétends pas que la faute en est au gouvernement canadien. Je crois que ce dernier s'est montré disposé à accorder certains avantages aux membres des armées impériales si les Canadiens jouissent d'avantages analogues en Angleterre. Il est prêt à rendre la réciprocité. Dans l'intervalle, les anciens combattants des armées impériales ont à souffrir. Je veux, je le répète, hâter l'adoption du projet de loi et je réserve pour l'examen en comité mes autres observations.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je tiens à formuler certains commentaires sur la mesure à l'étude afin qu'on ne puisse pas plus tard accuser les simples députés ministériels de ne pas s'y être intéressés. Je veux aussi féliciter les deux honorables préopinants d'avoir abordé

[M. Quelch.]

la question sans considération de parti. Pour ma part, j'ai manqué cet après-midi une réunion que je jugeais très importante afin de venir ici exposer mon opinion. Je tiens à dire à la Chambre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'à mon sens il nous incombe de faire parvenir ce projet de loi au comité le plus tôt possible. Cependant, il me faut ajouter qu'à mon avis la mesure reste insuffisante, qu'elle ne va pas assez loin.

De tous les discours prononcés sur le sujet depuis l'ouverture de la session, le plus juste m'a semblé celui d'un honorable collègue qui n'est pas lui-même ancien combattant, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson). Il a soutenu que si le Canada avait pu trouver le nerf de la guerre et celui de la paix, s'il trouvait les moyens d'acquitter les intérêts sur les obligations achetées par ceux qui sont restés au pays, il n'a aucune raison de se récusier lorsqu'il s'agit de verser à ceux qui ont porté les armes et lui ont tant sacrifié une pension convenable.

Le projet de loi a une grande portée, mais il ne va pas assez loin. Je m'élève fortement contre l'un de ces aspects. Je ne fais pas la critique du traitement versé aux commissaires parce que tout travail a droit à sa rémunération, mais j'estime qu'il est illogique de la part d'un gouvernement de hausser les traitements de \$1,000 par année lors de la présentation d'un bill tendant à assurer à l'ancien combattant aveugle ou totalement invalide une pension totale d'environ \$1,000 par année. C'est renversant. Je vais mettre en œuvre toute mon influence, toute mon habileté à titre de simple représentant, pour assurer une indemnité suffisante, en particulier, aux invalides et aux veuves d'anciens combattants.

Les dispositions actuelles ne me semblent pas assez généreuses. Elles ne répondent pas à l'attente du public, et ne sont pas à la hauteur de nos ressources économiques. En toute justice pour le ministre, il y a lieu de critiquer un peu l'attitude des honorables préopinants. L'un d'eux a dit que le ministre a opposé son veto à une certaine mesure. Nous savons tous qu'un simple député ne peut présenter de mesures comportant la dépense de deniers publics. Un ministre du cabinet doit d'abord convaincre ses collègues du bien-fondé de la mesure et essayer de surmonter les difficultés que pose le petit groupe antipathique qu'est le conseil du Trésor. A mon avis, lorsqu'il est question de mesures intéressantes les anciens combattants, un militaire qui est allé au front, non pas un homme qui est resté dans les bureaux, devrait siéger au conseil du Trésor.